

70510 - Modernisation du réseau routier

Travaux d'aménagement sur la RD183 (rue Principale) en traverse de PETERSBACH - Proposition d'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le dépassement du coût des travaux

Rapport n° CP/2019/202

Service gestionnaire :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2017/065, approuvée par la Commission Permanente le 12 juin 2017 (CP/2017/224), visait à confier à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre les travaux d'aménagement de la RD183 (rue principale) en traverse d'agglomération de Petersbach.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet d'avenant à cette convention afin de prendre en compte l'augmentation de la part des travaux de la chaussée, travaux préfinancés par la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, et qui sont à porter à la charge du Département.

La Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre a demandé à réaliser des travaux d'aménagement de la RD183 (rue Principale) en traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitaient la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

Lors de sa réunion du 12 juin 2017, la Commission Permanente a décidé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, n°2017/065 conclue le 30 août 2017 (délibération n° CP/2017/224).

L'opération globale avait été estimée à 461 967.36 € TTC, dont 365 577.90 € à la charge de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, et 96 389.46 € à la charge du Département.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge du Département plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de l'estimation initiale du marché.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations ; il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché et d'approuver une augmentation de 20 510,54 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant à la convention d'origine datant du 30 août 2017. Cet avenant porte le montant à rembourser à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre de 96 389.46 € TTC à 116 900.00 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe au rapport.

La Commission Territoriale Ouest a émis un avis favorable le **13 mai 2019**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43099	23-23151-621	2 870 990,00 €	2 489 219,22 €	20 510,54 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 20 510.54 € TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2017/065 conclue le 30 aout 2017 entre la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre et le Département, à 96 389.46 € TTC ;
 - approuve les termes de l'avenant N°1 à cette convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

Frédéric BIERRY